

COMMUNE DE VAOUR

PROCES VERBAL
du conseil municipal n° 4
Séance du 30 mars 2023**Nombre de membres**

en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Jérémie STEIL

Sont présents : Jérémie STEIL, Catherine SAMUEL, Nathalie MULET, Gisèle ANDRIEU, Claire DAVIENNE, Léonore STRAUCH, Melvin ROCHER, Adria CORDONCILLO

Représentés : Cathy GREZES par Catherine SAMUEL

Excusés :

Absents : Elise SIMON, Rémi KULIK

Secrétaire de séance : Nathalie MULET

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du compte rendu du 16 mars 2023
- Délibérations :
 - Vote des taux d'imposition des Taxes directes locales 2023
 - Vote des Budgets 2023 (Commune, Eau, Transport, MSAP)
 - Neutralisation des amortissements
- Informations générales
- Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 16 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :**D-2023-012 Objet : Vote des taux de la fiscalité locale 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41.69 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47.86%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- TH : 13.67 %
- TFB : 41.69 %
- TFPNB : 47.86 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D-2023-013 Objet : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'une immobilisation corporelle ou incorporelle. La constatation de cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif est un élément de sincérité et, pour certains comptes, une dépense obligatoire à inscrire au budget. Ainsi, en vertu du 28° de l'article L2321-2 du CGCT, les communes de moins de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées enregistrées au chapitre 204.

La commune de Vaour a adopté le référentiel M57 au 01/01/2023.

La mise en œuvre de ce nouveau référentiel comptable et budgétaire, est l'occasion de préciser la procédure retenue pour les amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204).

L'article R2321-1 du CGCT expose également que :

« Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement. »

A l'occasion du passage à la M57, il est ainsi proposé de mettre en œuvre cette neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) afin de supprimer l'impact budgétaire induit par ces amortissements. L'impact budgétaire étant supprimé, il est complémentairement proposé de porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 1 an et de comptabiliser ces amortissements de manière linéaire l'année suivant le versement en dérogeant à la règle du prorata temporis. La combinaison de ces deux mesures permettra un suivi simplifié des subventions d'équipement versées plus adaptée à la gestion comptable et budgétaire de la commune.

Le Conseil Municipal, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, Vu l'article R2321-1 du CGCT, décide, à l'unanimité des membres présents que la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) est mise en œuvre et la durée d'amortissement desdites subventions est portée à 1 an avec amortissement linéaire sans prorata temporis l'année suivant le versement de la subvention.

D-2023-014 Objet : Vote du budget primitif 2023 Vaour

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la commune pour l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement :	492 735.12 €
- Section d'Investissement :	358 007.62 €
Total :	850 742.74 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : **APPROUVE** le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2023.

D-2023-015 Objet : Vote du budget primitif 2023 du service de l'eau

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif du Service de l'Eau de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section d'exploitation :	124 725.12 €
- Section d'Investissement :	44 689.09 €
Total :	169 414.21 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif du Service de l'Eau pour l'année 2023.

D-2023-016 Objet : Vote du budget primitif 2023 de la Régie des Transports

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la Régie des Transport de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 42 743.42 €
- Section d'Investissement : 30 180.00 €
- Total : 72 923.42 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif de la Régie des Transport de Vaour pour l'année 2023.

D-2023-017 Objet : Vote du budget primitif 2023 de la maison de services au public

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la Maison de Service au Public de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 66 001.19 €
- Section d'Investissement : 6 337.00 €
- Total : 72 338.19 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif de la Maison de Service au Public pour l'année 2023.

D-2023-018 Objet : Vote d'une subvention exceptionnelle au service de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations prévues à l'article L.2224-2 du CGCT qui sont applicables seulement aux communes de 3000 habitants.

Il explique aux membres du Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour financer la section d'exploitation du budget de l'eau, compte tenu de la nécessité de respecter les règles budgétaires et comptables et de l'obligation de faire face à des dépenses imprévues.

Il propose, donc, d'approuver le versement exceptionnel du titre de l'exercice 2023, d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget de l'eau d'un montant de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget de l'eau d'un montant de 20 000 € qui sera inscrite :

Budget principal – Dépenses de fonctionnement : article 6573641
Budget eau – Recettes d'exploitation : article 74

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait à Vaour, le 31 mars 2023

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Nathalie MULET

Jérémie STEIL